



D I C R I M

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

Mairie de La Genevraye

A. EDITO DU MAIRE

B. REGLEMENTATION

C. INFORMATION RISQUES MAJEURS

D. RISQUE INONDATION

E. TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

F. RISQUES DIFFUS (autres que TMD)

G. CONTACT / URGENCE

| | | |
|-------------|------------------|-------------------------|
| Etabli le : | lundi 5 mai 2014 | Modifié le : 08/02/2016 |
|-------------|------------------|-------------------------|



A. EDITO DU MAIRE

Chers administrés,

Au-delà de l'aspect purement réglementaire qui oblige le Maire, à son niveau, à une information préventive sur les dangers pour lesquels les résidents sont exposés, la sauvegarde des personnes présentes sur le domaine de la commune, soit de façon sédentaire ou temporaire, est une préoccupation majeure de l'équipe municipale.

A ce titre, le présent document est établi pour vous informer sur les risques majeurs qui peuvent impacter la commune. Il existe deux grands types de risques majeurs, ceux dont la cause est naturelle et ceux qui sont issus de l'industrie.

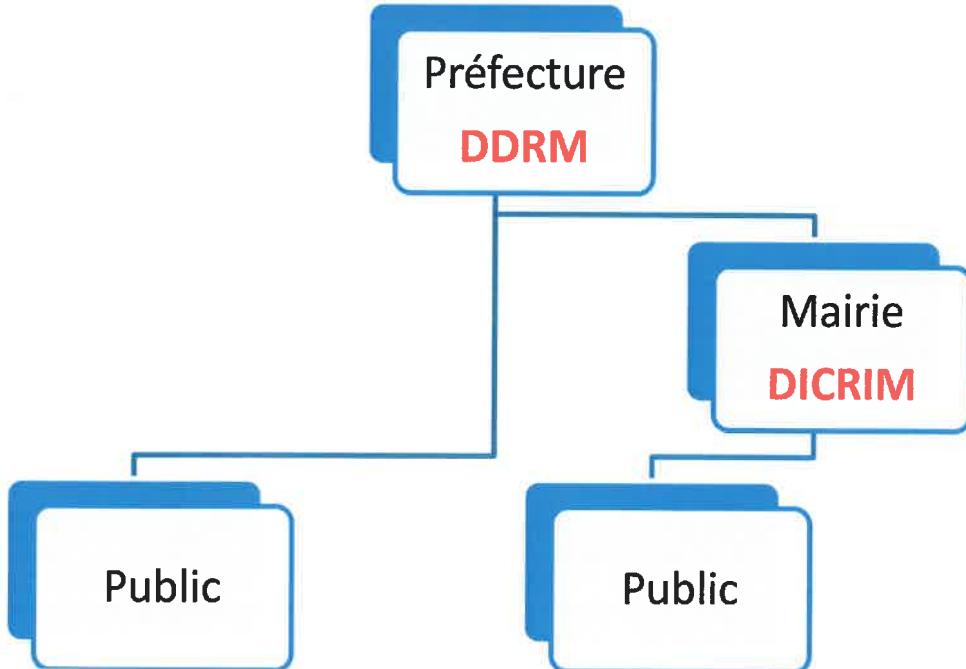
Sur notre commune, le risque d'origine naturel est pleinement présent et plus particulièrement celui lié aux inondations. C'est pourquoi, ce document amène également des informations et consignes permettant à chaque personne d'évaluer la situation et prendre les premières mesures de préventions adaptées. Comme nous n'avons pas de site industriel, aucun plan particulier à l'échelon communal n'est prévu, l'impact éventuel est traité à l'échelon départemental.

B. REGLEMENTATION

L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi.

Deux documents réglementaires sont prévus pour répondre à ces objectifs

| Le DDRM Dossier Départementale des Risques Majeurs | Le DICRIM Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs |
|--|---|
| Etabli par le préfet, il recense dans le département les communes à risques majeurs. Il recueille toutes les informations sur les risques technologiques et naturels, les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets | Reprend les informations transmises par le Préfet via le DDRM et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune |
| Consultable par Internet sur le site de la Préfecture Arrêté Préfectoral n°2011-06 DSCS/SIDPC | Consultable en Mairie et transmis aux administrés |





B. Réglementation (suite)

Code de l'environnement

Article R.125-11

DDMR et DICRIM

I.-L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire. Sont exclues de ces dossiers et document les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou aux secrets en matière commerciale et industrielle.

II.-Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste de l'ensemble des communes mentionnées à l'**article R. 125-10** avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le préfet transmet aux maires des communes intéressées le dossier départemental sur les risques majeurs.

Le dossier départemental sur les risques majeurs est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

La liste des communes mentionnées à l'**article R. 125-10** est mise à jour chaque année et publiée au Recueil des actes administratifs. Elle est accessible sur les sites internet des préfectures de département, lorsqu'ils existent, et sur le site Internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Le préfet adresse aux maires des communes intéressées les informations contenues dans les documents mentionnés à l'**article R. 125-10** intéressant le territoire de chacune d'elles, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

III.-Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'**article L. 563-6** sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'**article R. 125-10** sont consultables sans frais à la mairie.

C. INFORMATION RISQUES MAJEURS

Information reprise du Document Départementale sur les Risques Majeurs DDRM

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



fig1: l'aléa



fig.2: les enjeux



fig.3: le risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

| Classe | | Dommages humains | Dommages matériels |
|--------|---------------------|------------------------|-----------------------|
| 0 | Incident | Aucun blessé | Moins de 0.3 M€ |
| 1 | Accident | 1 ou plusieurs blessés | Entre 0.3 et 3 M€ |
| 2 | Accident grave | 1 à 9 morts | Entre 3 et 30 M€ |
| 3 | Accident très grave | 10 à 99 morts | Entre 30 et 300 M€ |
| 4 | Catastrophe | 100 à 999 morts | Entre 300 et 3 000 M€ |
| 5 | Catastrophe majeure | 1 000 morts ou plus | 3 000 M€ ou plus |

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- ✿ Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, feux de forêt et tempêtes,
- ✿ Les risques technologiques : risque nucléaire, industriel et le risque de transport de matière dangereuse



C. Information risques majeurs (suite)

Notre commune n'est pas soumise à l'ensemble des risques majeurs identifiés mais plus particulièrement ceux liés aux risques naturels.

Risques Naturels

Risque Inondation

- PPRI (plan de prévention des risques inondation) approuvé

Risque Mouvement de terrain

- Présence sans plan particulier

Risque Feux de forêt

- Non présent

Risque Séisme

- Niveau 1 (sans procédure particulière)

Risques Technologiques

Aucun risque technologique (industriel ou nucléaire) sur le domaine de la commune.

Risques Diffus

Risque transport de matières dangereuses

- Traversée et/ou livraison dans la commune

Risque météorologique

Vents violents, orages, grand froid, neige/verglas, canicule...

C. Information risques majeurs (suite)

Mesures de sauvegarde et de secours

Systèmes d'alertes

Un système d'alerte identique est implanté sur tout le territoire français. Il est composé d'un diffuseur de signal sonore modulé en trois émissions successives d'une minute chacune et séparés par des intervalles de cinq secondes.

Ce système est testé tous les premiers mercredi de chaque mois à midi.

- ◆ Ce système est actionné par la préfecture. Il ne peut être mis en marche par le Maire de la commune.

Sur la commune de la Genevraye, la "sirène" est installée sur le toit de l'école



lorsque le signal d'alerte retentit, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Liste et fréquences des radios pour notre commune

- ❖ France Bleu ile de France : 103.3 Fontainebleau, 103.7 Nemours ;
- ❖ Evasion FM : 88.8 Fontainebleau, 104.1 Nemours ;
- ❖ Autoroute FM : 107.7 (fréquence unique)

Organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. A ce titre et hormis l'échelon départemental appelé (ORSEC¹), un Plan Communale de Sauvegarde (PCS) doit être établi. Il détermine via les éléments apportés par le DDRM et DICRIM et tous documents d'évaluations des risques, les mesures de sauvegardes et de protection des personnes à mettre en place. Il fixe également l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte (échelon communal) et des consignes de sécurité et recense les moyens disponibles pour l'accompagnement et le soutien de la population.

¹ Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile

D. RISQUE INONDATION

Présentation du risque

- ❖ Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

L'Ampleur de l'inondation

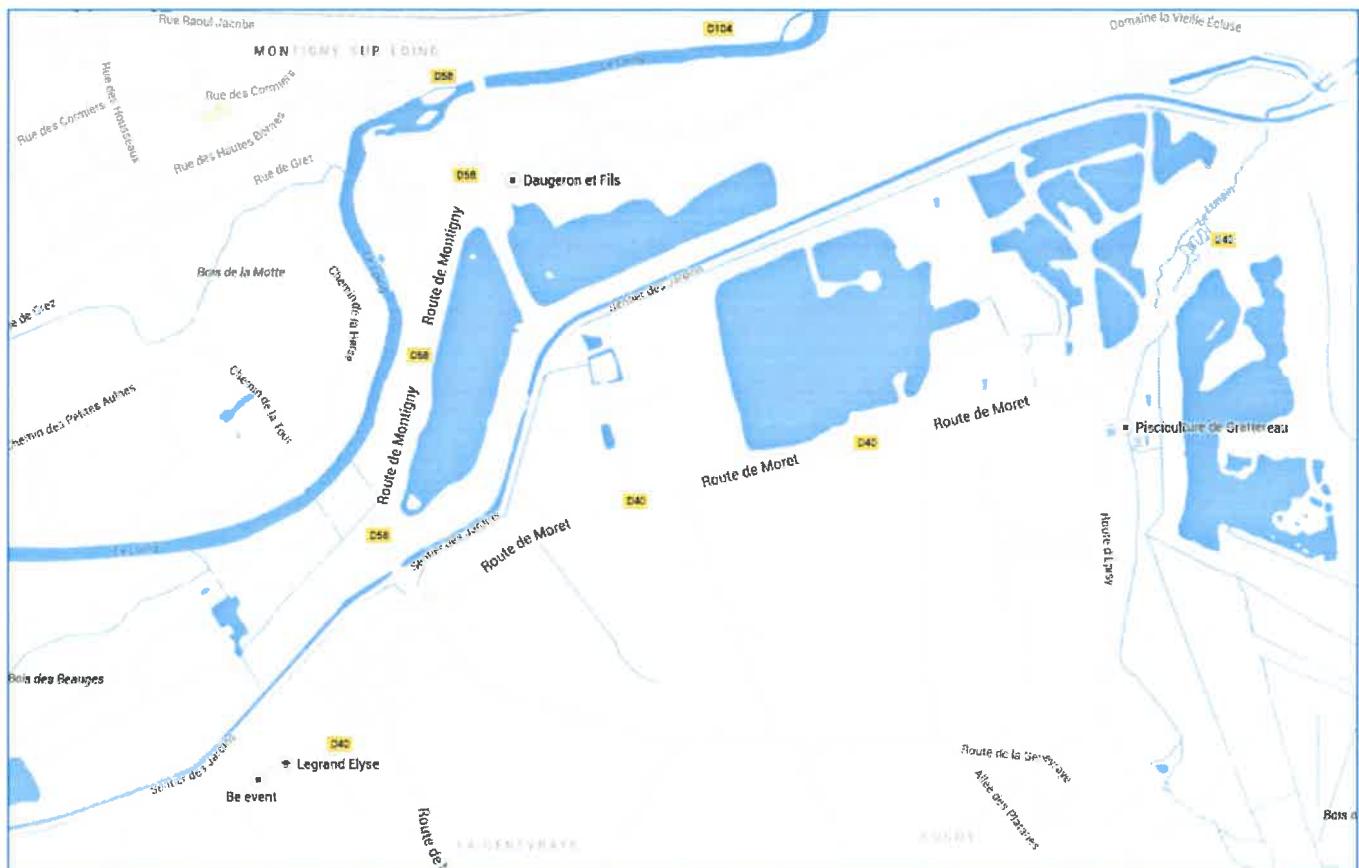
1. L'intensité et la durée des précipitations
2. La surface et la pente du bassin versant
3. La capacité d'absorption du sol
4. La présence d'obstacle à la circulation des eaux



Les conséquences

- ❖ La mise en cause de la sécurité des personnes
- ❖ Les dommages aux biens immobiliers ainsi qu'aux équipements
- ❖ Les dommages à l'environnement

La Genevraye Cours d'eau et plans d'eau sur le domaine de la commune



D. Risque d'inondation (suite)

Action préventive

Un PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondation) a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 août 2006.

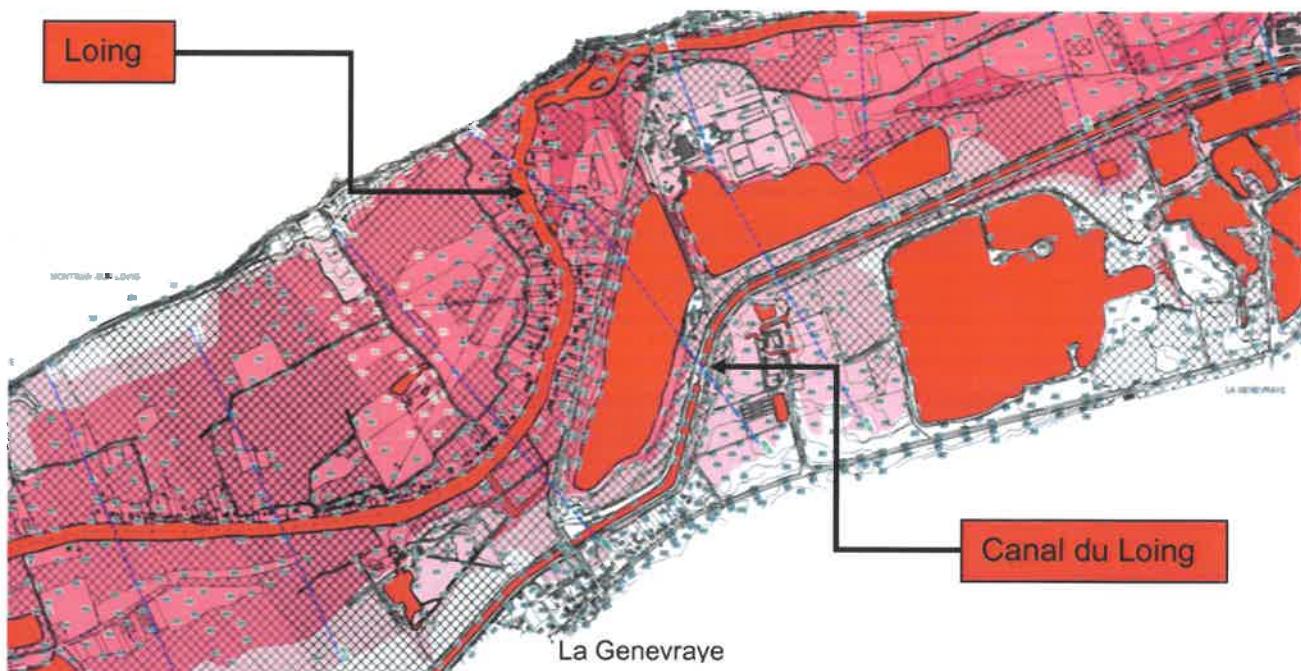
Il concerne la prévention du risque d'inondation de la Vallée du Loing.

La vallée du Loing présente une largeur importante au relief peu marqué favorisant les débordements et crues.

Historique des crues les plus importantes de la Vallée du Loing

- ↓ 1658 crue importante supérieure à celle de 1770
- ↓ 1770 pont de Nemours emporté, 3,95 à l'échelle de Moret-sur-Loing
- ↓ 1802 3 mètres d'eau dans Nemours, 3,85 m à l'échelle de Moret-sur-Loing
- ↓ 1910 3,90 à l'échelle de Moret-sur-Loing
- ↓ 2016 crue supérieure à 1910 pour le Loing à hauteur de la Genevraye

Carte des Aléas commune de la Genevraye



D'après cette carte extraite du PPRI, le risque inondation est très élevé aux abords du Loing particulièrement route de Montigny. Il est moins important au centre du village, le Canal du Loing faisant barrage.

Le hameau de Cugny n'est pas sous risque d'inondation. Toutefois, le cours d'eau "le Lunain" peut sortir de son lit et inonder les alentours du hameau.



D. Risque d'inondation (suite)

Information du Public

Lors d'une Inondation, le Maire ou son représentant active le Plan Communal de Sauvegarde afin de gérer l'événement et coordonner les actions avec les autorités préfectorales, le service départemental d'incendie et de secours et la police.



Plan Communal de Sauvegarde

| Information | Action |
|---|--|
| <p>Dans le cadre d'une montée des eaux relativement lente, le maire informe les habitants par tous moyens qu'il juge utile. Il peut également faire appel aux radios locales pour transmettre des bulletins d'informations et des directives et/ou consignes</p> | <p>prend un arrêté communal prescrivant un périmètre de sécurité avec éventuellement interdiction des voies de circulations.</p> <p>prise en charge des personnes fragiles et/ou isolées. Mise à l'abri des personnes déplacées.</p> |
| Surveillance de la zone sinistrée | |
| Retour à la normale | |
| <p>Constat des dégâts, demande éventuelle d'un classement en catastrophe naturelle, réparation et nettoyage des espaces publics réouvertures des voies de circulation, assistance auprès des riverains...</p> | |

Consignes aux résidents

Montée des eaux lente

- ➡ Surélever le mobilier et protéger les objets précieux et documents importants ;
- ➡ Couper l'alimentation électrique depuis le disjoncteur général (celui-ci est en général placé à + 1 m50 du sol) ;
- ➡ S'assurer de la stabilité des matériels sur la propriété (Barbecue, chaises et tables de jardin, bouteilles de gaz..) ;
- ➡ Stationner son véhicule sur une zone protégée ;
- ➡ Disposer à un endroit facilement accessible et hors d'eau une réserve d'eau potable et de produits alimentaires + radio, torches et piles ;
- ➡ Isoler les produits susceptibles de polluer les eaux ;
- ➡ S'informer (radio ou Téléphone Mairie **01 64 45 83 81**)
- ➡ Ne pas s'engager sur une route ou voie inondée
- ➡ Consulter le site Internet "Vigicrue" <https://www.vigicrues.gouv.fr>



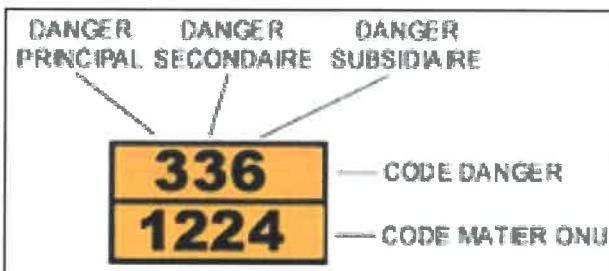
Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux.

E. TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Présentation du risque TMD

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules sont signalés par un code et une plaque de danger.



| Premier chiffre Danger principal | Deuxième et troisième chiffre Dangers subsidiaires |
|-------------------------------------|---|
| 0 | Absence de danger secondaire |
| 1 | Matière explosive |
| 2 | Gaz comprimé |
| 3 | Liquide inflammable |
| 4 | Solide inflammable |
| 5 | Matière comburante ou peroxyde |
| 6 | Matière toxique |
| 7 | Matière radioactive |
| 8 | Matière corrosive |
| 9 | Danger de réaction violente ou spontanée |
| X | Danger de réaction violente au contact de l'eau |

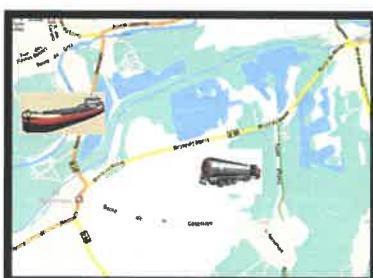


Trois types d'effet peuvent être observés :

- L'explosion (occasionnée par un choc)
- L'incendie (occasionné par un choc, échauffement, une fuite.)
- Dégagement de nuage toxique

COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Hormis les livraisons de gaz ou de fuel chez les particuliers utilisant ces matières pour le chauffage de leurs résidences, les axes constitués des routes D 40 et D 58 sont également empruntés par des TMD en transit. En outre on peut également trouver des TMD par voie navigable sur le canal du Loing.





E. Transport de matière dangereuse (suite)

Information du Public

Lors d'un accident TMD, le Maire ou son représentant peut activer le Plan Communal de Sauvegarde afin de gérer l'événement et coordonner les actions avec les autorités préfectorales, le service départemental d'incendie et de secours et la police.



Plan Communal de Sauvegarde

| Information | Action |
|---|---|
| Dans le cadre de cette catastrophe, il est impératif de rester chez soi et se confiner, particulièrement en cas de nuage de fumée. | Le Maire et/ou ses représentants prennent avec le concours des Pompiers et de la Police les mesures de protection de la population |
| Ne pas aller chercher ses enfants à l'école | Mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école de la Genevraye |
| Retour à la normale | |
| Elaboration du constat des dégâts | |
| Dans le périmètre des émanations de gaz et/ou fumées, ventiler les locaux. | |
| Assistance et conseil auprès des riverains | |

Consignes individuelles aux témoins et résidents

Pendant

- ⚠ Protéger et baliser pour éviter le sur-accident sans se mettre en danger
- ⚠ Alerter les sapeurs-pompiers (18) et la police (17) / (Urgence 112)
- ⚠ Se confiner dans un bâtiment à l'abri des émanations.

Fuite de produit

- ⚠ Ne pas toucher au produit quel qu'il soit.
 - Si contact se laver à grande eau
- ⚠ Rejoindre un bâtiment à l'abri et se confiner



Se conformer aux consignes de sécurité émises par les Sapeurs-Pompiers, le Maire et/ou ses représentants.

F. RISQUES DIFFUS

RISQUE METEOROLOGIQUE

Les risques météorologiques dans le département

- ✓ **Risque de vents violents ;**
- ✓ **Risque d'orage ;**
- ✓ **Risque grand froid (1^{er} novembre au 31 mars) ;**
- ✓ **Risque de neige ou verglas ;**
- ✓ **Risque de canicule ;**
- ✓ **Risque de pluie-inondation.**



L'information du public pour l'ensemble de ces risques est liée aux prévisions dont la mission est confiée à Météo-France, elles sont accessibles directement via internet (<http://www.meteofrance.com/accueil>) ou par le biais des chaînes de télévisions et/ou les stations de radios.

Exemple de la carte accessible via internet

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

■ **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-Inondation



Inondation



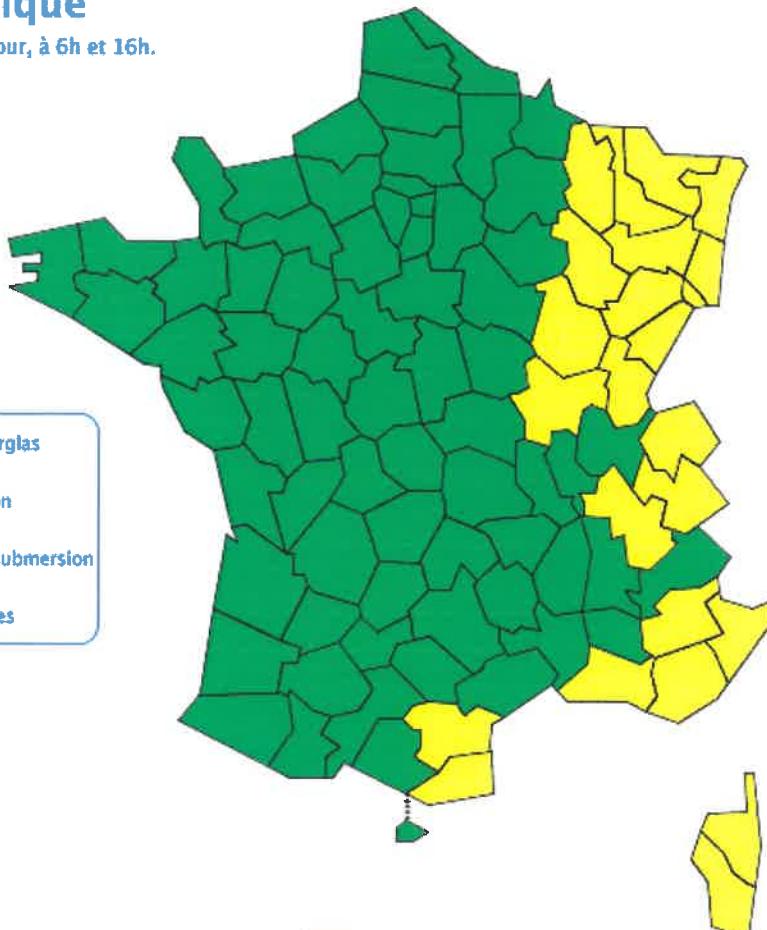
Orages



Vagues-submersion



Avalanches



 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

F. Risques diffus (suite)

Consignes individuelles de sécurité

Elles sont différentes selon le phénomène et son intensité. Des tableaux sont établis par "Météo-France". Elles listent pour les niveaux 2 et 3 (couleur orange et rouge) les conséquences possibles et les conseils et conduites à tenir selon le risque.

Exemple de tableau consultable sur le site de Météo-France

Vent violent

| Vent violent-niveau 3 | |
|--|--|
| Consequences possible | Conduite à tenir |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. ➤ Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. ➤ Des branches des arbres risquent de se rompre. ➤ Les véhicules peuvent être déportés. ➤ La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ➤ Ne vous promenez pas en forêt. ➤ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. ➤ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ➤ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés |

| Vent violent-niveau 4 | |
|---|--|
| Consequences possible | Conduite à tenir |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis de tempête très violente ➤ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. ➤ Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. ➤ La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. ➤ Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés. | <p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restez chez vous. ➤ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ➤ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. ➤ <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ➤ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. ➤ <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ➤ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. ➤ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ➤ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. |



F. CONTACT / URGENCE

Mairie de la Genevraye
3, route de Nemours 77690 La Genevraye
01 64 45 83 81
<http://www.lagenevraye.fr>

Maire de la Commune : Marie-Claire PERINI **06 03 58 41 02**

MAIRIE

01 64 45 83 81

SAPEURS POMPIERS

18 /112

POLICE

17/112

SAMU

15

METEO France

www.meteo.fr

PREFECTURE

www.seine-et-marne.gouv.fr

ERDF (Urgence dépannage)

09 72 67 50 77

GRDF

08 00 47 33 33

